

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANNECY - 7401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 23/07/2024 - A2024/007461 - 2021 B 01005 - 898 711 346 - AAC

AAC

**Société par actions simplifiée au capital de 5.000 Euros
Siège social : 8, rue Antoine Berthod - MEYTHET
74960 ANNECY**

RCS ANNECY 898 711 346

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix-huit juin à quatorze heures,

Les Associés de la société **AAC** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal REPIQUET, en qualité de Président.

Le Président déclare que les documents visés par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social, pendant les quinze jours précédant la réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les explications sont données par le Président sur les activités de la Société pendant l'exercice.

Puis, lecture est donnée du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PR.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Maxime REPIQUET de ses fonctions de Directeur Général à effet du 1^{er} juillet 2024.

Elle décide de nommer en remplacement pour une durée illimitée à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- La société MELLEA, société à responsabilité limitée au capital de 350.000 Euros, dont le siège social est 78, allée des Prés du Puis – 74370 VILLAZ, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro SIREN 928 762 004, représentée par Monsieur Maxime REPIQUET,

laquelle intervient à l'instant afin d'accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclarer qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni interdiction à leur exercice.

Le Directeur Général dirige la société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, conformément et dans les limites de ce qui est indiqué à l'article 20 des statuts.

Le Directeur Général peut, sous sa responsabilité, consentir toute délégation de pouvoirs à tout associé pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et effectuer toutes formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance close.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président après lecture faite.

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name of the President.